

**COMMUNE DE GRIEGES
MAIRIE DE GRIEGES (Ain)**

AI-2023-02-007

ARRÊTÉ

Objet : Délégation de fonctions au quatrième adjoint au maire

Le Maire de GRIEGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération n° 2023/02 en date du 21 février 2023 relative à l'élection d'une 4^{ème} adjointe suite à démission de Mme Elisabeth GARREAU – 4ème adjointe,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Marie-Claude FILET – quatrième Adjoint,

A R R È T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2023, Mme Marie-Claude FILET, 4ème adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Jeunesse,
- Affaires scolaires.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de GRIEGES et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et à M. le Trésorier.

Fait à GRIEGES, le 22 février 2023

Le Maire,
Annick GRÉMY